

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 mars 2021 à 16 heures

L'an deux mille vingt et un le huit mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, 1^{er} adjoint, Fabrice ORSINI, 2^{ème} Adjoint, Barbara LAQUERIERE, 3^{ème} adjoint, Maxime VUILLAMIER, 4^{ème} adjoint, Anna-Livia FANUCCHI, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI,

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre BRUNO à Noelle MARIANI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Jean-François PANNETON donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
- Installation d'un poste de secours (Plage de Sainte Restitude) : Approbation du projet et plan de financement ;
- Installation d'une estrade et mise en valeur du site (points lumineux) au théâtre de verdure : Approbation du projet et plan de financement ;
- Construction d'un mur de soutènement au quartier Erbjolo : Approbation du projet et plan de financement ;
- Travaux de construction d'un mur au quartier Pirelli – Chemin Cherchio
- Acquisition d'une parcelle de 313 m² au lieu-dit « Ortu Fontana » : Approbation du projet et plan de financement ;
- Divers travaux d'extension de réseau : Approbation du projet et plan de financement ;
- Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF (Parcelles B 529 et B 540 au lieu-dit Schinale ».

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 16 heures

DELIBERATION N°09/2021

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-23 du CGCT)

Vu la délibération n°12/2020 du 17 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

Décision n°03/2021 – Signature du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent – Lot 3 – 13 et 14

Considérant le marché relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'un espace polyvalent sur la commune de LUMIO ;

Considérant que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Considérant que cette procédure de passation a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

Avis initial :

Publication au BOAMP / JOUE : Annonce n° 20-95285 du 30/07/2020
CORSE MATIN du 03/08/2020

Les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis de marché ont été mis en ligne via le profil d'acheteur <https://www.achatspublicscorse.com> le 30/07/2020

Avis rectificatif :

Publication au BOAMP / JOUE : Annonce n°20-113747 du 17/09/2020
CORSE MATIN du 19/09/2020

Les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis de marché ont été mis en ligne via le profil d'acheteur <https://www.achatspublicscorse.com> le 17/09/2020.

Considérant que les critères communs à tous les lots pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	60.0
2- Prix des prestations	40.0

Le Maire a décidé de signer les marchés suivants :

LOTS	INTITULE	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT HT
LOT 3	ESPACES VERTS	SARL FOURNY JARDINS PISCINES	84.945,00
LOT 13	CHAUFFAGES - RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE	SAS VO2	679.031,58
LOT 14	CUISINE	SARL PROMAT	113.620,20

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

DELIBERATION N°10/2021

**OBJET : Installation d'un poste de secours (Plage de Sainte Restitude) –
Approbation du projet et plan de financement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, pendant la période estivale, la commune de Lumio met en place des mesures afin de sécuriser la plage de Sainte Restitude, particulièrement dangereuse.

A ce titre, la commune confie la surveillance des plages et activités nautiques à un prestataire extérieur qui affecte des sauveteurs pour la surveillance de la zone de baignade selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture définis par arrêté municipal.

Chaque année, à la fin de la période estivale, une note est présentée à la commune faisant le bilan du dispositif mis en place et un retour d'expérience.

Il s'avère que le poste de secours de type Algeco est vétuste, non adapté pour les victimes, les sauveteurs et le stockage du matériel.

Monsieur le Maire propose donc d'installer une structure en bois, sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 588, partiellement démontable (terrasse et escalier) conforme à la circulaire 82-604 du 19 juin 1986 concernant l'accueil des victimes et aux règles d'hygiène de sécurité et conditions de travail.

Il explique également que ce type de structure s'intègre parfaitement dans l'environnement et apporte une qualité dans la surveillance des zones.

Le coût de cette acquisition (fourniture et pose) s'élève à la somme de 20.363,00 €.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition (fourniture et pose) d'un poste de secours en « ossature » bois.

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 20.363,00 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 20.363,00 € HT

En recettes

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 10.181,50 €

DETR 30% 6.108,90 €

Part communale 4.072,60 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 10.181.50 au titre de la dotation quinquennale 2021. € et de Monsieur le Préfet l'octroi d'une aide de 6.108,90 € au titre de la DETR 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°11/2021

OBJET : Théâtre de verdure : construction d'une estrade et mise en valeur du site par l'installation de plusieurs points lumineux – Approbation du projet et plan de financement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le théâtre de verdure connaît un véritable succès, il attire de nombreux visiteurs et accueille notamment en période estivale des troupes de théâtre et groupes de musiciens et chanteurs.

Pour permettre à ces intermittents du spectacle de se produire dans des conditions optimales, il propose d'installer une estrade de 7m x 5m avec garde-corps et de mettre en valeur le site par plusieurs points lumineux.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 25.000,00 €.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une estrade au théâtre de verdure et la mise en valeur du site par plusieurs points lumineux

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 25.000,00 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 12.500,00 € HT

En recettes

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 12.500,00 €

Part communale 12.500,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 12.500,00 € au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°12/2021

**OBJET : Réhabilitation du sentier communal au lieu-dit « Erbjolo » :
Approbation du projet et plan de financement**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réhabiliter le sentier communal menant au cimetière depuis le village.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de construire au lieu-dit Erbjolo un mur de soutènement en parement pierre de 30 ml et d'une hauteur moyenne de 1,60 m.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 16.580,00 € HT.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de construction d'un mur de soutènement au lieu-dit « Erbjolo » ;

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 16.580 € HT ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 16.580,00 € HT

En recettes

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 8.290,00 €

Part communale 8.290,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 8.290,00 au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°13/2021

OBJET : Travaux de construction d'un mur au quartier Pirelli – Chemin Cherchio

Monsieur le Maire expose qu'il convient de sécuriser le talus situé au quartier I Pirelli – Chemin de Cherchio en construisant un mur de soutènement en pierre de 17 ml et de 2.50 m de hauteur.

Il fait part que le coût estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 11.490,00 € HT.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de construction d'un mur de soutènement au quartier I Pirelli – Chemin de Cherchio ;

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 11.490,00 € HT ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 11.490,00 € HT

En recettes

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 5.745,00 €

Part communale 5.745,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 5.745,00 au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°14/2021

OBJET : Acquisition de 313 m2 à prélever sur la parcelle A n°312 au lieu-dit Ortu di A Fontana

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 78/2020 en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle A n° 312, soit 91 m2, sise au lieu-dit « Ortu Fontana » appartenant à Monsieur PADOVANI Jean-François.

Il fait part, ensuite, qu'après réexamen du projet et suite à l'accord du propriétaire, il semble opportun d'acquérir une plus grande superficie, soit 313 m2 ce qui permettrait à la commune de bénéficier d'une emprise foncière plus importante pour la réalisation de son projet.

Il précise en outre, que Monsieur PADOVANI Jean-François se propose de vendre, ultérieurement, à la commune le bien immobilier de type maison d'habitation sis sur la parcelle A n°313 (lot 2) et le reliquat de la parcelle A n°312, soit 149 m2 pour un montant total de 487.000,00 €.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin que la commune concrétise le projet d'acquisition de 313 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée A n°312.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **VU** l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le document d'arpentage établi par Monsieur André LEGRAND, Géomètre Expert à l'Ile-Rousse ;
- **CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des parcelles attenantes et que l'acquisition de ce terrain représente un intérêt stratégique pour la commune ;
- **CONSIDERANT** que cette acquisition s'inscrit dans un projet global ayant pour objectif le réaménagement de la place principale du village, ainsi que la valorisation d'un plus vaste espace périphérique de stationnement de véhicules à l'entrée de la commune et la création d'un nouvel espace de jardins pédagogiques ;
- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 313 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée A n°312 sise au lieu-dit « Ortu di a Fontana » appartenant à Monsieur PADOVANI Jean-François ;
- **PRECISE** que le prix d'acquisition est fixé à 200 € le m2, soit 62.600,00 €.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 62.600,00 € HT

En recettes

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 31.300,00 €

Part communale 31.300,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 31.300,00 au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **S'ENGAGE** à acquérir avant le 31 décembre 2021, sous réserve que le bien soit libre de toute charge et hypothèque le bien immobilier de type maison d'habitation sis sur la parcelle A n° 313 (lot2) et le reliquat de la parcelle A n°312, soit 149 m2 pour un montant total de 487.400,00 €.

Cette acquisition pourra faire l'objet d'une acquisition directe par la commune ou l'objet d'un portage foncier auprès de l'Office Foncier de Corse.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle susvisé de gré à gré dans les conditions prévues à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°78/2020 du 01 décembre 2020.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°15/2021

OBJET : Divers travaux d'extension de réseaux : Approbation du projet et plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que divers travaux d'extension de réseau (Alimentation Eau Potable – Assainissement – Eaux Pluviales) doivent être réalisés sur la commune.

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Travaux Assainissement « Bureau Information Touristique »	11.437,50	12.581,25
Travaux Assainissement et eau usées pluviales « Lieu- dit Arnaghju »	43.278,00	47.605,80
Travaux Assainissement « sentier avenue Bella-Vista)	4.684,00	5.152,40
Travaux Assainissement réseau « Chemin I Zapoli »	10.725,00	11.787,50
Travaux Assainissement extension réseau « Chemin A Costa »	6.950,00	7.645,00
Travaux Assainissement extension réseau « A Nunziata »	9.704,00	10.674,40
Travaux Assainissement extension réseau « E Poghje »	3.243,00	3.567,30
Travaux Assainissement « Cala Stella »	1.507,50	1.658,25
Travaux AEP extension réseau « Chemin I Zapoli »	15.475,00	17.022,50
Travaux AEP extension réseau « Chemin Arnaghju »	12.995,00	14.294,50
Travaux AEP dispositif de pompage eau potable – Chemin Cardettu	32.610,00	35.871,00

Pose d'un onduleur station d'Épuration de Sant'Ambrogio	12.800,00	14.080,00
Travaux d'assainissement extension réseau Chiosello Sant'Ambrogio	4.457,00	4.902,70
MONTANT TOTAL	169.866,50	186.852,05

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser ces travaux

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les travaux d'extension de réseau (Alimentation Eau Potable – Assainissement – Eaux Pluviales)

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux estimés à 169.866,50 € HT ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 169.866,50 € HT

En recettes

Subvention de la Collectivité de Corse 50% 84.933,00 €

Part communale 84.933,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 84.933,00 au titre de la dotation quinquennale 2021.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°16/2021

OBJET : Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF (Parcelles B 529 et B 540 au lieu-dit Schinale ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10/2020 en date du 13 mars 2020, le conseil municipal avait décidé, dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Incendie, de réaliser un ouvrage de protection collective (OPC) au lieu-dit Schinali, celui-ci permettant de lutter contre la propagation d'un incendie et de protéger les zones urbanisées du secteur concerné.

Ce projet a pour objectif le déclassement des parcelles B n° 539 et B n° 540 au lieu-dit Schinali actuellement en zone BO en zone B1 en vue de la construction de logements sociaux.

Il fait part qu'il convient de modifier, comme suit, la délibération précitée en indiquant que l'ouvrage de protection concerne uniquement les parcelles B n°539 et B n°540 et non pas le lieu-dit « Schinali » dans sa totalité.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Lumio ;

Monsieur le Maire expose :

Le Plan de Prévention du risque incendie de forêt de Lumio, ci-après dénommé PPRIF de Lumio, a été approuvé par Arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015.

Ce document vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire de la commune de Lumio doit annexer, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé à son document d'urbanisme.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs constructibles, concernés par un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à « *un aléa incendie de forêt sévère* ».

Dans ce cas, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

Les parcelles B n°539 et B n°540 font partie de ces espaces.

Conformément à l'Article 2 du Titre 4 du règlement du PPRIF de Lumio, la constructibilité des parcelles de la zone B0 ne sera autorisée que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission

départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser la constructibilité de ces parcelles, les aménagements de protection collective, conformément à l'article 2.1 du Titre 4 du PPRIF de Lumio, sont les suivants :

- L'entretien de la voie communale de Schinali pour assurer le passage des véhicules de lutte contre le risque incendie.
- L'entretien de la zone d'appui sur les crêtes de Schinali. La piste d'accès présentera toutes les caractéristiques d'une voie de desserte principale, telles que précisées par le règlement du PPRIF de Lumio :
 - largeur de la chaussée > 5 m, bandes réservées au stationnement exclues,
 - chaussée carrossable en permanence,
 - hauteur libre > 4 m,
 - pente en long de 20% maximum,
 - aménager tout cul-de-sac pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manoeuvres (giratoire ou « T » - aire de retournement de 15 m de large minimum).
- La réalisation d'une zone débroussaillée de 50 m, côté zone naturelle, soit au Nord du projet. Elle concerne en particulier la parcelle 165 de la section B. Le propriétaire a autorisé la commune de Lumio à effectuer les travaux de débroussaillage.
- Débroussaillage sur une profondeur de 50 m en aval de la route de Schinali.
- Maintien de la zone débroussaillée par les propriétaires et par la commune le cas échéant au niveau des parcelles construites.
- Implantation d'un point d'eau normalisé (poteau incendie) au niveau de la partie Ouest du terrain en bordure de la voie communale de Schinali.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- Décide de prendre en charge et programmer l'entretien et la maintenance de bonne conditions de circulation sur la voie communale de Schinali, et de la piste de terre menant à la zone d'appui sur les crêtes,
- Décide de prendre en charge le maintien en l'état débroussaillé de la bande 50 m autour des parcelles déclassées, ainsi que de la zone d'appui,
- Décide de créer d'une aire de retournement au niveau de l'extrémité de la zone d'appui, ainsi que de prendre en charge et son entretien,
- Décide d'installer un point d'eau normalisé au niveau de la partie Ouest du terrain en bordure de la voie communale de Schinali.

- Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document, notamment les conventions avec les propriétaires des terrains le cas échéant,
- Autorise le Maire à solliciter la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour l'obtention un agrément Préfectoral, et ainsi permettre de faire évoluer le secteur B0 au lieu di Croce en secteur B1.
- Dit que les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux seront inscrits au budget de la Commune.
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10/2020 en date du 13 mars 2020.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

09/2021	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-23 du CGCT)
10/2021	Installation d'un poste de secours (Plage de Sainte Restitude) :
11/2021	Théâtre de verdure : construction d'une estrade et mise en valeur du site par l'installation de plusieurs points lumineux : Approbation du projet et plan de financement
12/2021	Réhabilitation du sentier communal au lieu-dit « Erbjolo » : Approbation du projet et plan de financement
13/2021	Travaux de construction d'un mur au quartier Pirelli – Chemin de Cherchio : Approbation du projet et plan de financement
14/2021	Acquisition de 313 m ² à prélever sur la parcelle A n°312 au lieu-dit Ortu di A Fontana : Plan de financement
15/2021	Divers travaux d'extension de réseaux : Approbation du projet et plan de financement
16/2021	Projet de déclassement d'une zone B0 en zone B1 dans le cadre du PPRIF (Parcelles B 529 et B 540 au lieu-dit Schinale)

Liste des Membres présents

NOM	SIGNATURE
Etienne SUZZONI	
Noëlle MARIANI	
Barbara LAQUERRIERE	
Fabrice ORSINI	
Maxime VUILLAMIER	
Anna-Livia FANUCCHI	
Dominique CASTA	
André GIUDICELI	
Sylviane MAESTRACCI	

Membres absents excusés

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Noelle MARIANI	
Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA	
Alexia MORETTI donne procuration Maxime VUILLAMIER	
Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI	
Jean-François PANNETON donne procuration à Barbara LAQUERRIERE	
Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI	